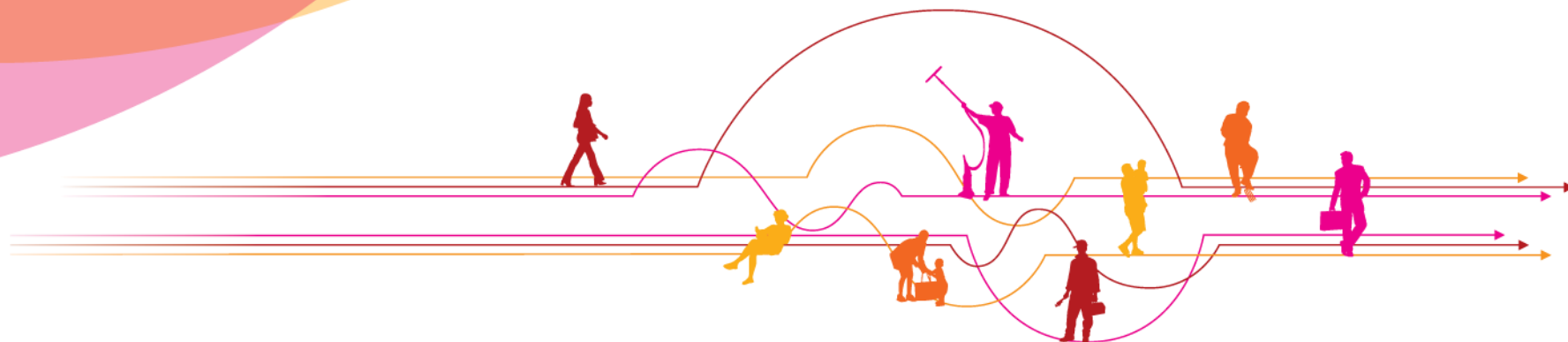
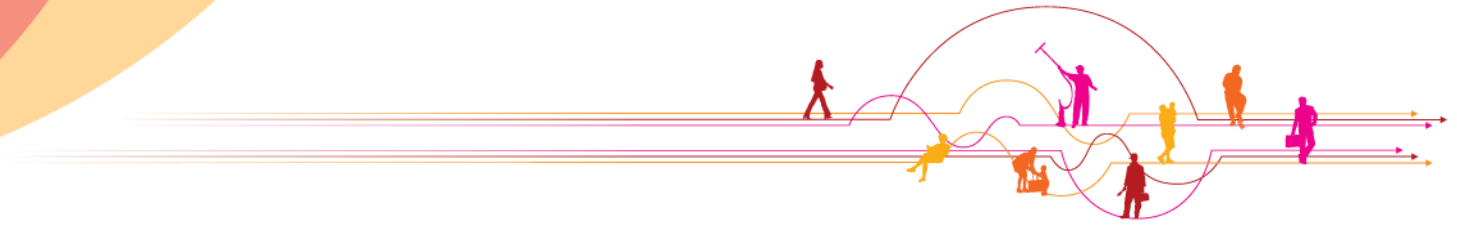


Le 10 décembre 2015



## De quoi vivent les jeunes qui sont sans emploi en Belgique et en Europe?

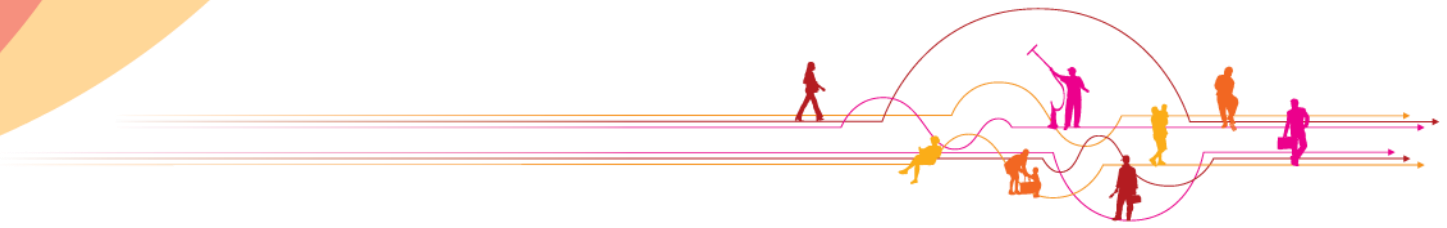
Michèle Baukens  
Conseiller général à l'ONEM



# “Une génération menacée”

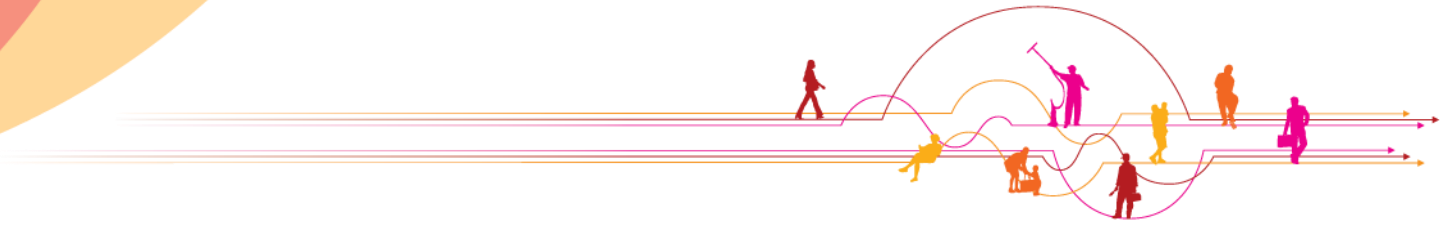
*Aux jeunes, ne traçons pas un seul chemin ; ouvrons-leur toutes les routes.*

**Léo Lagrange (1900-1940)**



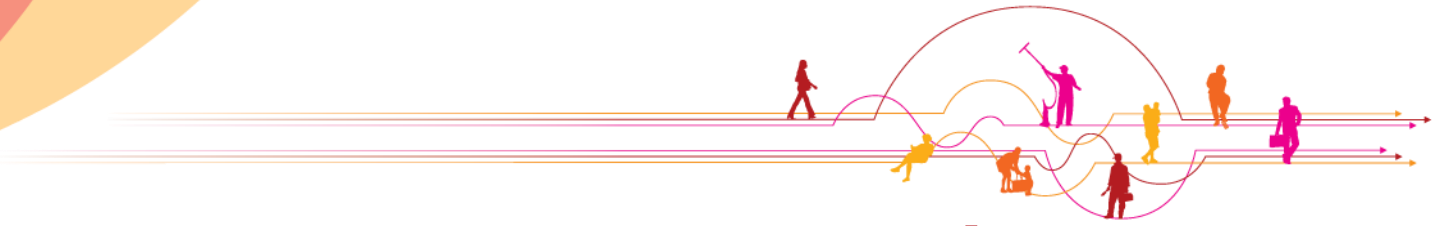
## Constats OIT 2013

- De moins en moins de sécurité de l'emploi
- Part importante de jeunes au chômage ou dans l'emploi informel
- Inadéquation des compétences
- Suréducation et la surqualification coexistent avec sous-éducation et sous-qualification
- Augmentation inquiétante des jeunes qui ne sont ni à l'école, ni au travail, les NEET (not in employment, education or training)



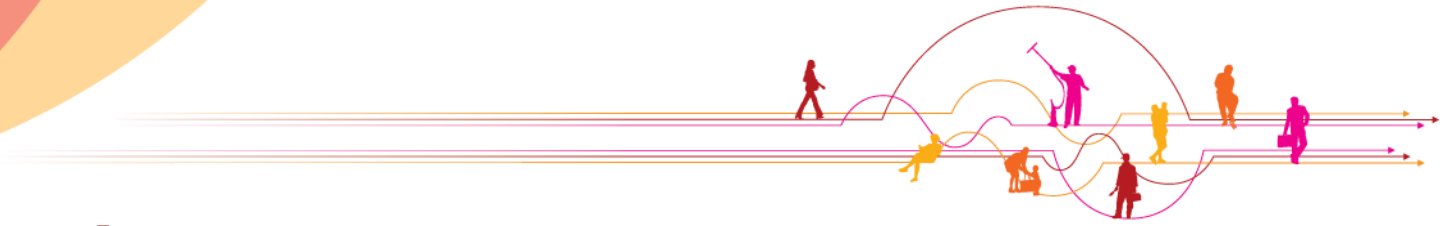
## Le chômage des moins de 25 ans en chiffres

- 75 millions de jeunes dans le monde (3x plus que les adultes)
- 5 millions dans l'UE 28
- Dont 3,2 millions dans la zone Euro



## Offrir aux jeunes un meilleur départ sur le marché de l'emploi

- En mai 2013, les pays de l'OCDE ont adopté un « Plan d'action pour lutter contre le chômage des jeunes » avec plusieurs objectifs, parmi lesquels :
  - ▶ Relancer la croissance et la création d'emplois;Mais surtout :
  - ▶ Offrir une *garantie de ressources aux jeunes chômeurs*;En échange :
  - ▶ Ils devront *s'engager à rechercher activement un emploi et à suivre une formation si nécessaire.*



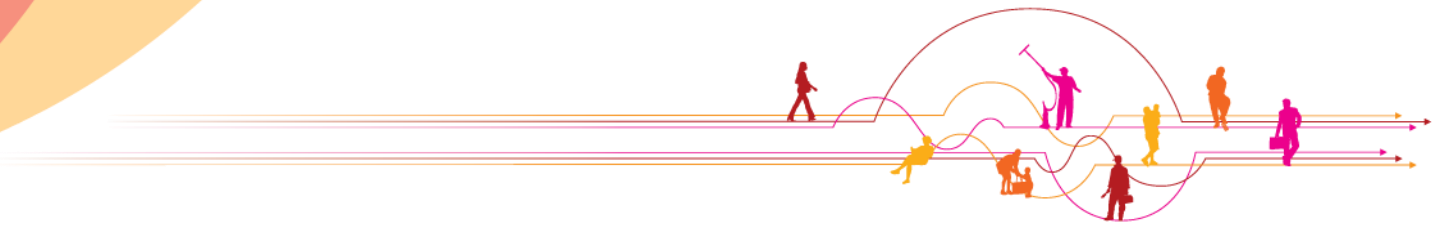
## Accès aux systèmes d'aide sociale et d'allocations chômage.

- Malgré les ressources publiques limitées, une faible croissance économique et une faible création d'emplois
- Dans le même temps, développement des **programmes actifs** du marché du travail **efficaces et bien ciblés**
- **Objectif:** Veiller à ce que les jeunes ne se découragent pas et éviter ainsi qu'ils quittent le monde du travail ou intègrent le secteur informel.



## Comment ce principe est-il décliné?

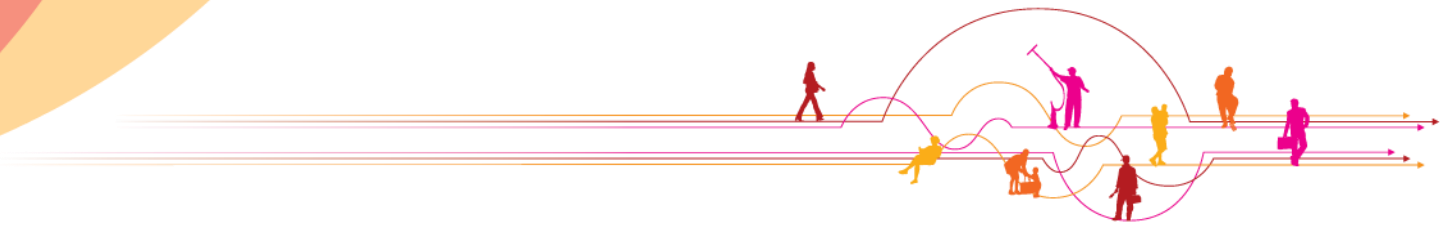
- **Quel régime ?**
  - ▶ Régime de sécurité sociale  
ET/OU
  - ▶ Régime d'assistance



## Assurance-chômage – Assistance – Aide financière

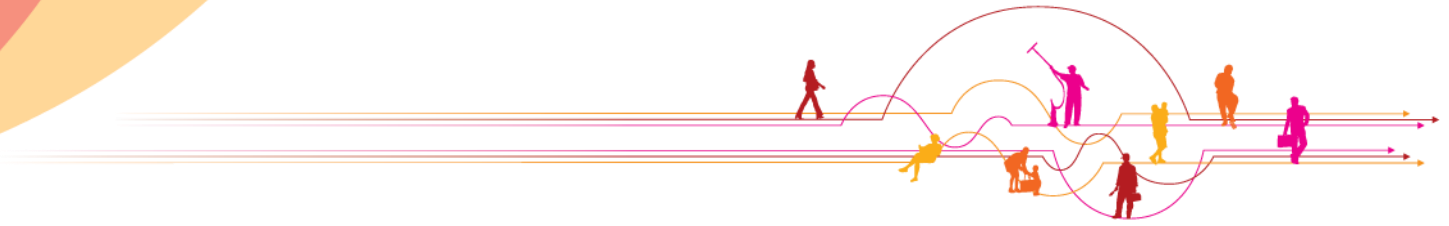
- Dans de nombreux pays, seul un faible pourcentage d'allocations de chômage va aux jeunes demandeurs d'emploi :
  - ▶ contrats de travail précaires;
  - ▶ ne satisfont pas aux critères d'admissibilité;
  - ▶ surreprésentation des jeunes dans le circuit du travail informel.
- Un accès à un régime d'assurance chômage pour les primo-demandeurs d'emploi n'est envisageable que dans les pays qui dérogent aux conditions de cotisations **OU** qui ont des durées de cotisations très courtes





## Assurance-chômage – Assistance – Aide financière – 2

- Dans d'autres pays, c'est dans un régime d'assistance qu'est prévue une aide financière aux jeunes à la recherche d'un emploi, sous forme d'allocations et éventuellement d'une intervention dans les frais de logement.



# Belgique : dans le régime de l'assurance chômage



# Des allocations de chômage aux allocations d'insertion

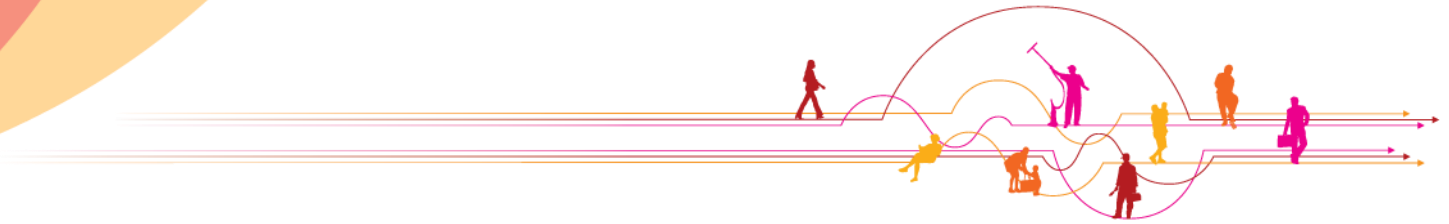
## Evolution d'un régime d'exception

- 1945 : *Allocations de chômage* sur base d'un salaire minimal fictif
- 1982 : *Allocations d'attente de nature forfaitaire*
- Les travailleurs ayant charge de famille perçoivent encore des *allocations de chômage* jusqu'en 1992
- 2012 : *Allocations d'insertion*
- 2015: Limitation dans le temps



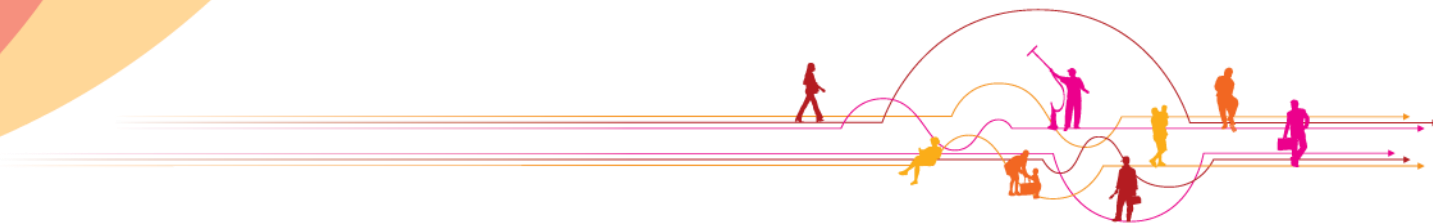
# Le droit aux allocations d'insertion

- Principes de base pour l'obtention des allocations :
  - ▶ Ne plus être soumis à l'obligation scolaire;
  - ▶ Avoir terminé ou suivi certains types d'études, de formation ou d'apprentissage ou avoir obtenu un certificat ouvrant le droit aux allocations;
  - ▶ Avoir mis fin à toutes les activités imposées par les programmes d'études, d'apprentissage et de formation;
  - ▶ Avoir moins d'un certain âge lors de la demande d'admission;
  - ▶ Avoir accompli un stage (travail ou inscription comme demandeur d'emploi) d'une certaine durée, pendant lequel le jeune ne peut pas refuser un emploi ou une formation professionnelle;
  - ▶ Depuis août 2013 : avoir recherché activement un emploi pendant le stage.



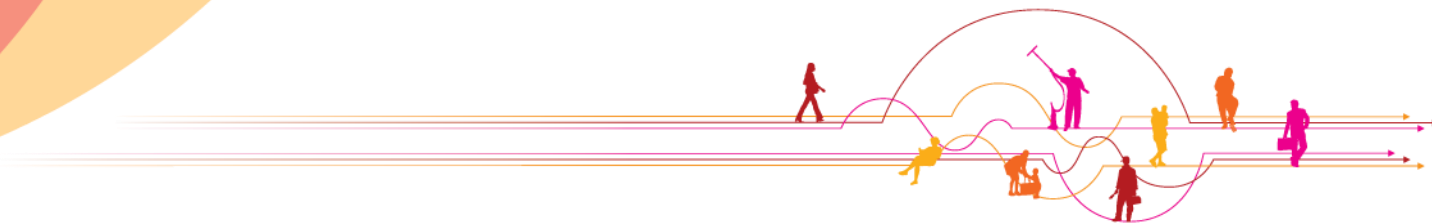
## Pas que des jeunes chômeurs dans ce régime!

- Caractère illimité dans le temps, jusqu'à la réforme dont effets en 2015 et procédure d'activation seulement depuis 2004
- Il y a donc des bénéficiaires d'allocations d'insertion dans des tranches d'âge plus élevées.



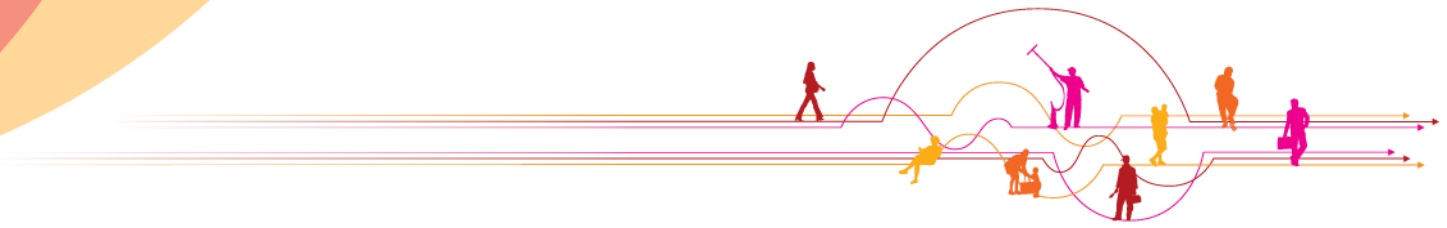
# Bénéficiaires des allocations d'insertion fin 2014

Age	Moins de 20 ans	De 20 à 24 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 64 ans	Total
Unités Physiques	2.311	34.656	25.289	19.281	7.921	1.439	90.897



## Montants bruts des allocations d'insertion

	Jour	Mois
<b><u>Cohabitant avec charge de famille</u></b>	42,53 €	1.105,78 €
<b><u>Isolé</u></b>		
plus de 21 ans	31,46 €	817,96 €
de 18 à 20 ans inclus	18,99 €	493,74 €
moins de 18 ans	12,09 €	314,34 €
<b><u>Cohabitant « ordinaire »</u></b>		
à partir de 18 ans	16,36 €	425,36 €
moins de 18 ans	10,25 €	266,50 €
« privilégié » (*)		
à partir de 18 ans	17,44 €	453,44 €
moins de 18 ans	10,86 €	282,36 €



# Modification des conditions d'admission avec effet en 2015

- Limitation du droit dans le temps
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (date de la demande d'allocations), la limite d'âge de « moins de 30 ans » pour la demande d'allocations est remplacée par une limite d'âge de « moins de 25 ans »
- Condition de diplôme à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 en cas de demande d'allocations introduite avant l'âge de 21 ans





## Limitation du droit dans le temps

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 le droit aux allocations d'insertion est limité dans le temps.
- Les premières décisions de fin de droit ont commencé à sortir leurs effets au début de cette année 2015.
- Chaque « jeune » qui répond aux conditions de l'article 36 de l'arrêté royal, a droit aux allocations d'insertion à partir de la demande d'allocations initiale jusqu'à la fin du **droit de base qui est de 36 mois**.



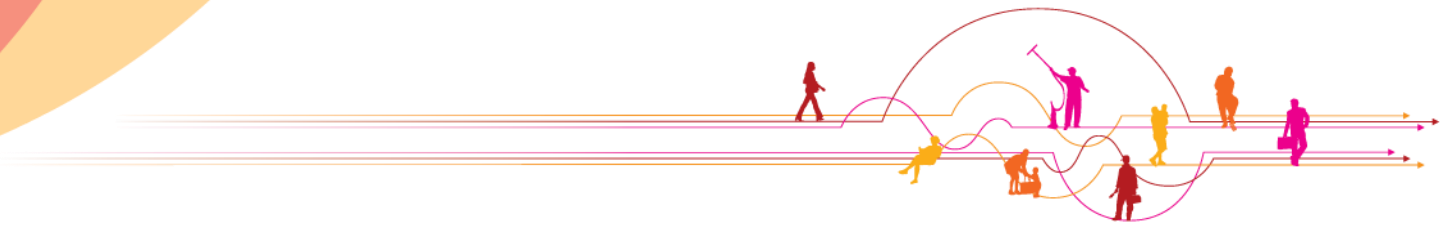
## Début du droit de base de 36 mois

- Dépend de la situation familiale
- Pour les cohabitants (autres que privilégiés), il prend cours à la première date d'admission.



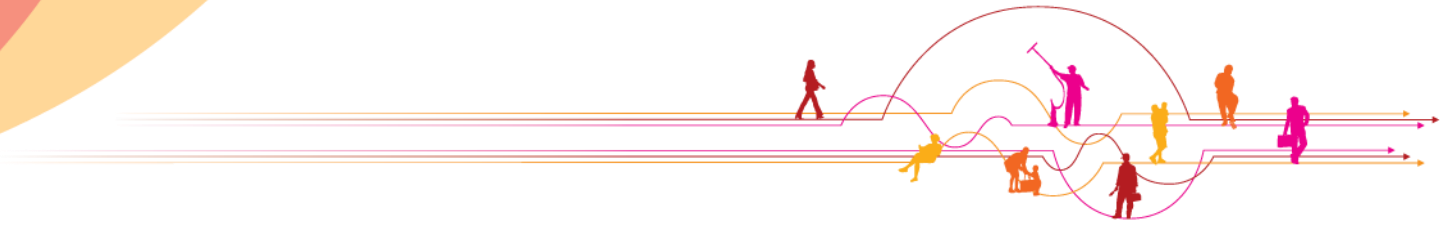
## Début du droit de base 36 mois - 2

Pour le travailleur ayant charge de famille, l'isolé et le cohabitant privilégié (celui dont le conjoint ou le partenaire ne dispose que de revenus de remplacement), le droit de base prend cours **le premier jour du mois qui suit le 30<sup>ème</sup> anniversaire**, de sorte que le chômeur bénéficie de l'allocation à partir de la demande initiale et conserve en principe le droit jusqu'à son **33<sup>ème</sup> anniversaire**.



## 36 mois... ou plus

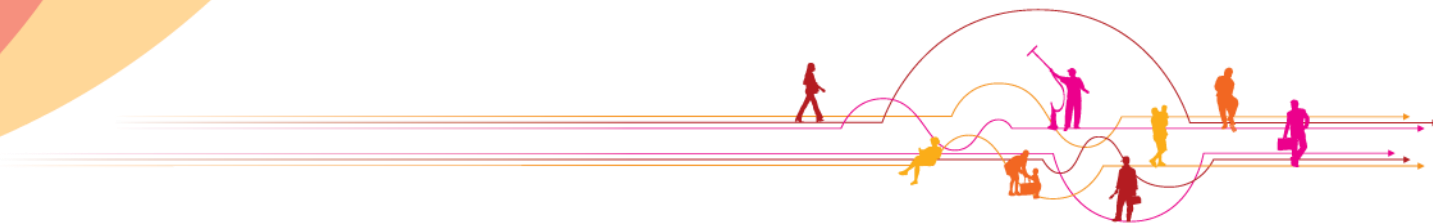
Certains événements postérieurs au 31 décembre 2011 et qui sont situés ou qui ont débuté pendant la période de 36 mois initiale prolongent le crédit de 36 mois.



## 36 mois... ou plus – 2

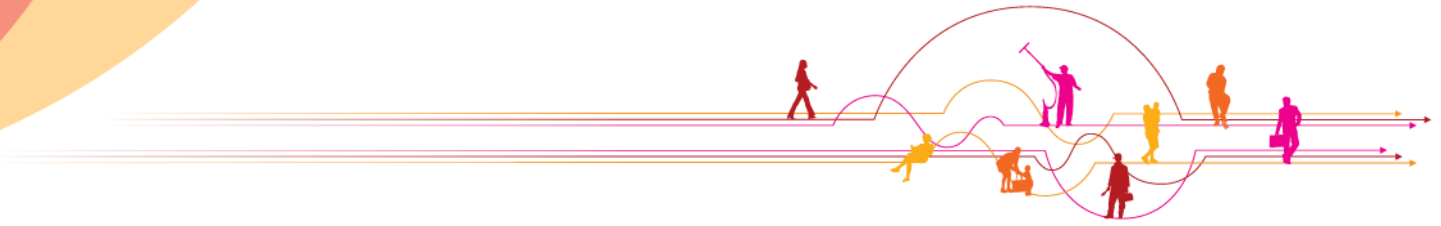
Il s'agit des évènements suivants :

- une occupation à temps plein comme travailleur salarié;
- l'exercice d'une profession non assujettie à la sécurité sociale de travailleurs salariés (par exemple une activité indépendante ou une occupation comme fonctionnaire);
- une occupation comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus;
- une période de bénéfice des allocations d'interruption à la suite d'une interruption de carrière ou d'une réduction des prestations de travail;



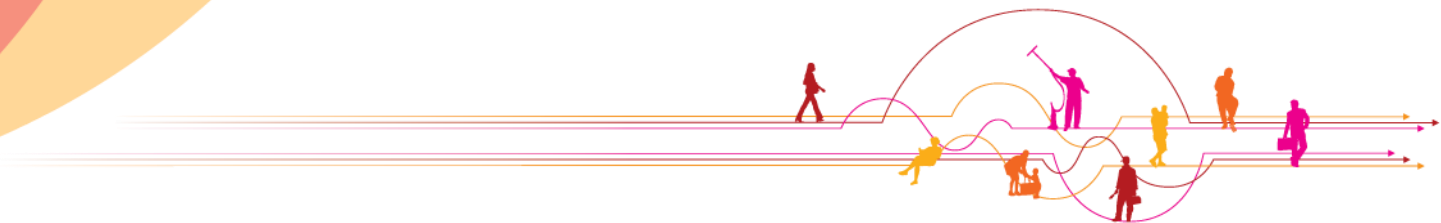
## 36 mois... ou plus – 3

- la cohabitation à l'étranger avec un militaire belge occupé dans le cadre du stationnement des Forces armées belges;
- la reprise d'études de plein exercice sans allocations;
- une période ininterrompue de reprise de travail comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits avec l'allocation de garantie de revenus pendant six mois au moins et à condition qu'il s'agisse d'un régime de travail d'au moins un tiers temps d'une occupation à temps plein (dans certaines branches d'activité, une occupation d'un quart temps d'une occupation à temps plein est suffisante).



## 36 mois... ou plus – 4

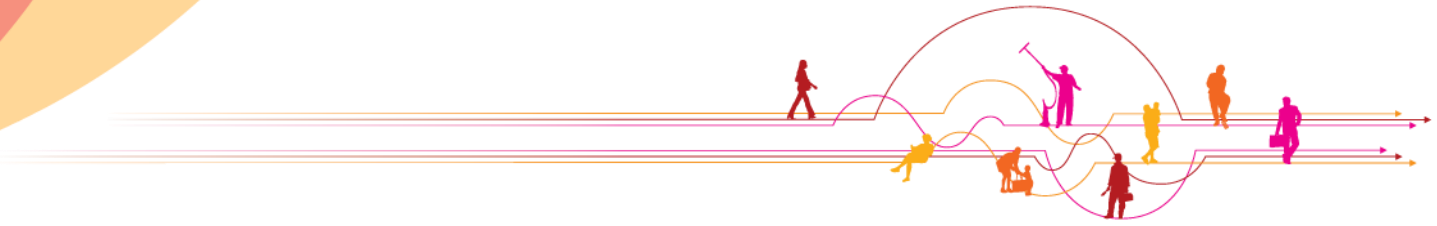
- Lorsque le crédit de 36 mois est épuisé, le travailleur peut bénéficier à nouveau des allocations d'insertion pendant une période de 6 mois supplémentaires (droit additionnel), calculée de date à date si, à la date de sa nouvelle demande d'allocations, il remplit toujours les conditions d'admission au bénéfice des allocations d'insertion et qu'il prouve **156 jours** de travail salarié ou assimilés pendant la période de 24 mois qui précèdent sa demande d'allocations.
- Pour certains publics fragilisés (par exemple en raison d'une aptitude limitée au travail), le droit peut être prolongé de deux années supplémentaires si l'intéressé suit un trajet d'accompagnement spécifique organisé par les services de l'emploi.



## Nombre de fin de droit aux allocations d'insertion - 2015

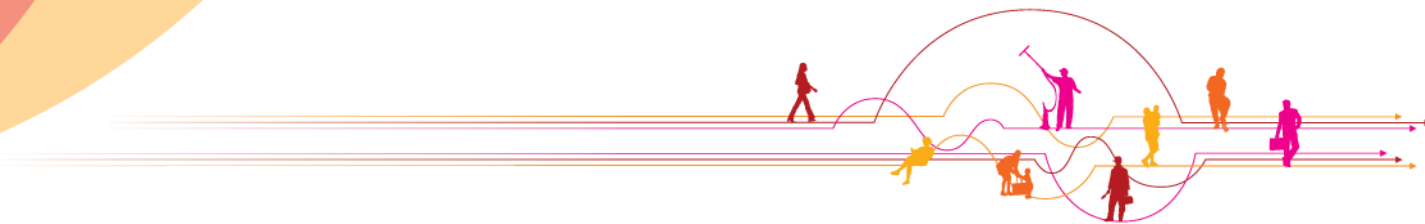
	<30 ans	30 – 39 ans	40 ans et plus	Total
3 premiers trimestres 2015	9.699	10.691	6.450	26.840
%	36,2%	39,8%	24%	100%





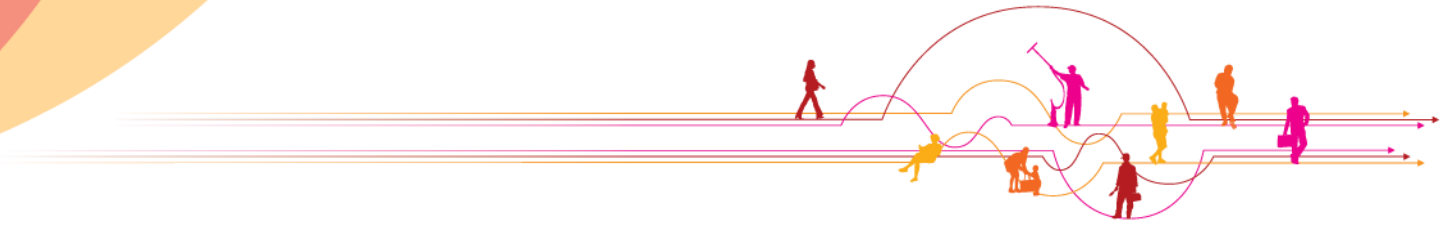
## Facilités avant l'installation comme indépendant

- Période de **préparation** à l'exercice d'une activité indépendante: maintien du bénéfice des allocations durant une période de 6 mois maximum
- **Formation** de préparation comme indépendant : dispense des obligations du chômeur
- Demandeur d'emploi de moins de 30 ans non indemnisé: **allocation d'établissement** pendant 6 mois
- Si accompagnement par une **coopérative d'activités**: dispense obligations 18 mois (phase de test de l'activité avec facturation via numéro de TVA de la coopérative)



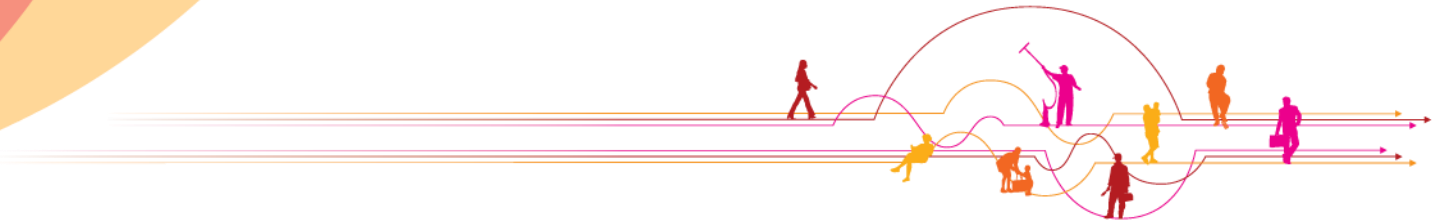
## La recherche active d'emploi

- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 les bénéficiaires d'allocations à charge de l'ONEM doivent s'inscrire dans une démarche de recherche active d'emploi et cette démarche est contrôlée.
- Ce contrôle consiste en un ensemble d'actions menées par l'ONEM (*par les régions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016*), en vue d'évaluer les efforts que le chômeur accomplit pour retrouver un emploi.
- Objectifs prioritaires : suivre activement le chômeur et le soutenir dans sa recherche d'emploi.



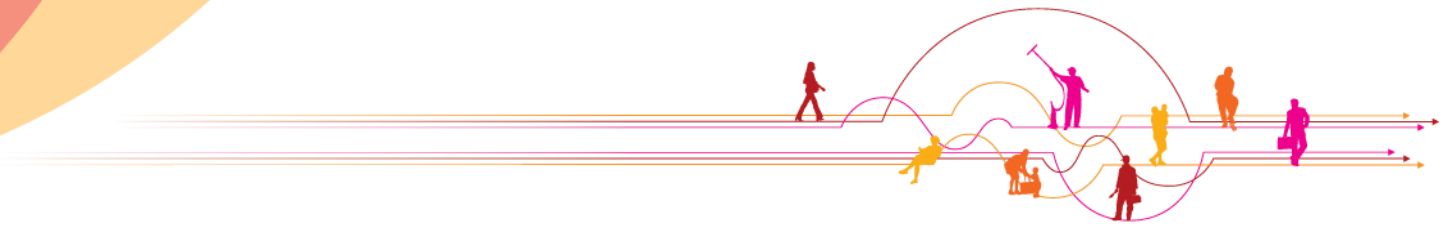
## Condition d'admission pour les allocations d'insertion (Dispo J)

Avoir recherché activement un emploi **pendant le stage d'insertion professionnelle** et avoir obtenu, au cours du stage précité, deux évaluations positives, successives ou non, de son comportement de recherche d'emploi (*depuis août 2013*)



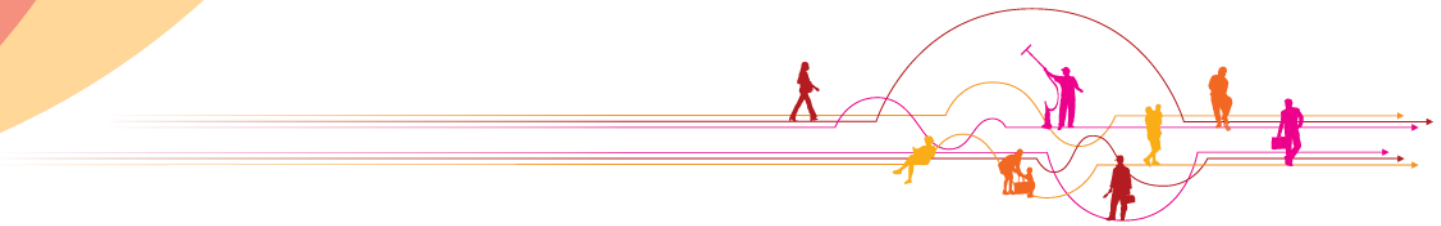
## Condition d'admission pour les allocations d'insertion (Dispo J) – 2

- Groupe-cible : jeunes en stage d'insertion professionnelle
- Procédure uniquement orale
- Entretiens : 2 évaluations minimum (7<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> mois de stage)
- Pas de plan d'action proposé par l'ONEM en cas d'efforts insuffisants ou inadaptés
- Evaluation sur la base du plan d'action individuel proposé par le service régional de l'emploi compétent et des démarches personnelles du jeune
- En cas d'évaluation négative, **report de l'admission aux allocations d'insertion jusqu'à obtention de 2 évaluations positives**



## ...Condition d'indemnisation pour les allocations d'insertion (Dispo W)

Pour bénéficier des allocations, le chômeur complet doit rechercher activement un emploi et doit être et rester inscrit comme demandeur d'emploi



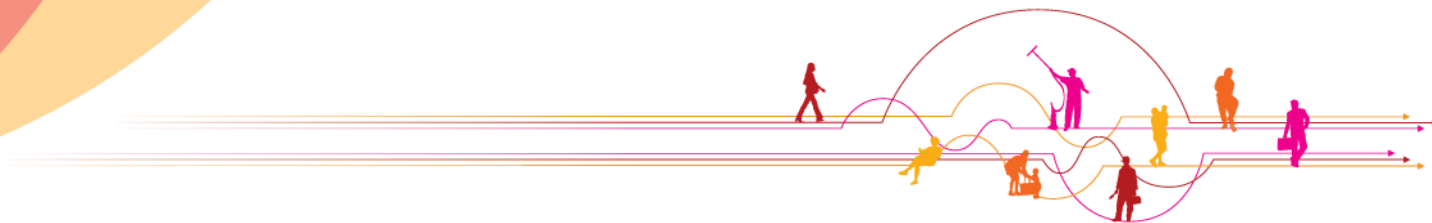
## ...Condition d'indemnisation pour les allocations d'insertion (Dispo W) – 2

- Groupe-cible : allocataires d'insertion
- Choix entre une procédure écrite ou orale
- Deux évaluations (une première et une définitive)
- Evaluation semestrielle
- Pas de plan d'action proposé par l'ONEM en cas d'efforts insuffisants ou inadaptés
- Evaluation sur la base du plan d'action individuel proposé par le service régional de l'emploi compétent et des démarches personnelles du jeune
- Sanction (après évaluation définitive négative) : **suspension des allocations pendant 6 mois** et jusqu'à évaluation positive



# Admission dans le régime chômage ordinaire

- Pour les moins de 36 ans, admission après 312 jours de travail ou assimilés



## Nombre de bénéficiaires de moins de 25 ans en 2014

	Allocations de chômage	Allocations d'insertion
Chiffres absolus	17.477	36.967
Pourcentage	31,68 %	67,01 %





# Belgique : dans le régime d'assistance

*Mieux vaut donner à un faux pauvre que refuser son assistance à un vrai.*

**Jean Cocteau (1889 – 1963)**



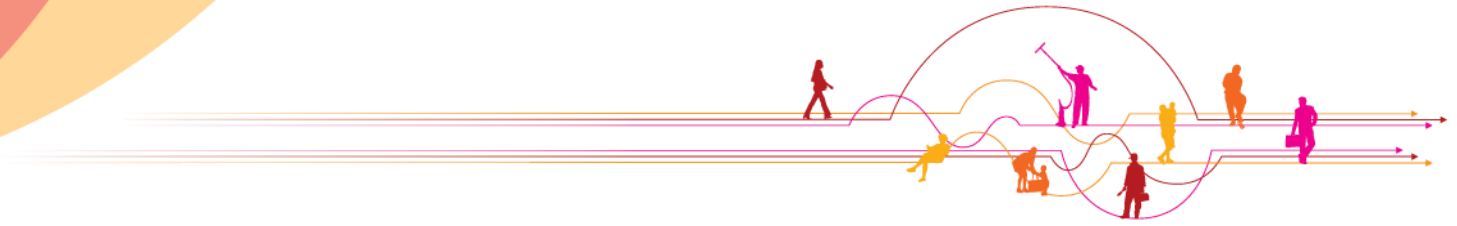
## Le droit à l'intégration sociale

- La suppression des allocations au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour des milliers de bénéficiaires des allocations d'insertion fait que le bénéfice de ces allocations est désormais limité dans le temps a des conséquences pour les CPAS
- Les jeunes vont s'adresser aux CPAS qui devront tenter de mener ces personnes vers l'emploi et, le cas, échéant leur octroyer un revenu d'intégration.
- S'ils remplissent les conditions pour bénéficier du revenu d'intégration, les jeunes percevront dans ce régime un revenu d'un montant quasiment similaire à celui de l'allocations d'insertion.
- Ils continuent par ailleurs à être inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des services régionaux de l'emploi.



## Le droit à l'intégration sociale - 2

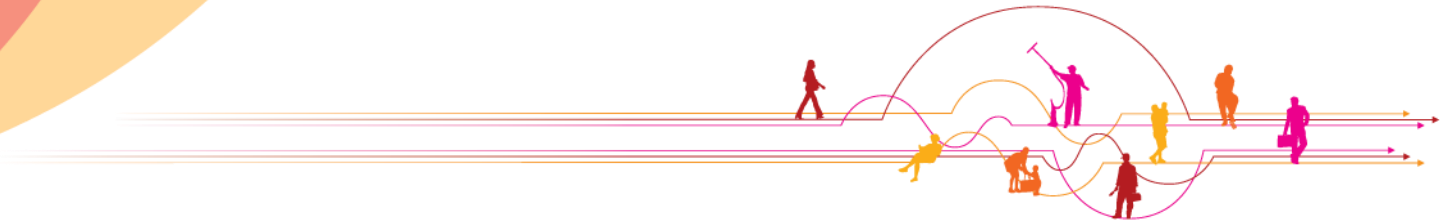
- Moins de 25 ans :
  - ▶ Groupe prioritaire pour une mise au travail
  - ▶ Droit à un revenu d'intégration dans l'attente d'un emploi ou lorsqu'il ne peut pas travailler pour des raisons de santé ou d'équité



# En Europe

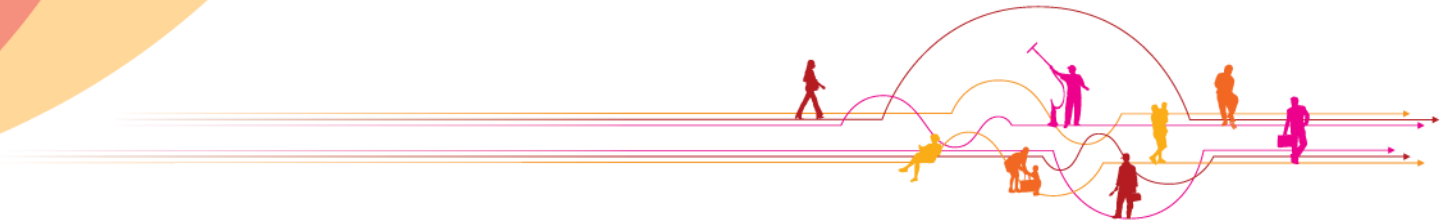
*La jeunesse supplée à la fortune*

**Alexandre Dumas fils (1824 – 1895)**



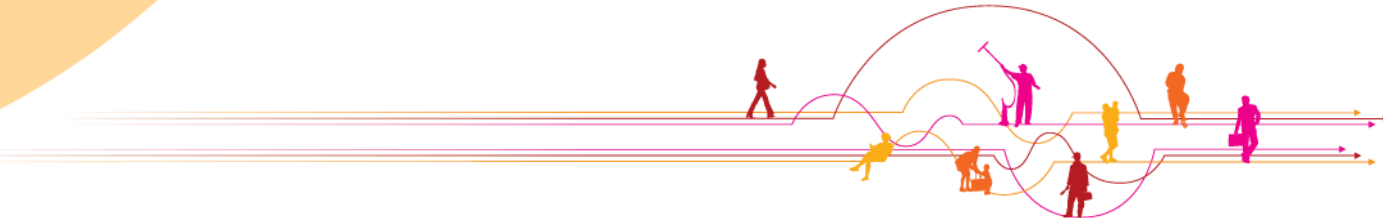
## Les 4 modèles d'action politique en faveur de la jeunesse

- ▶ **les pays du centre de l'Europe** : logique de l'**intégration sociale**, les politiques sociales prévoient des aides aux parents (allocations familiales) et des aides directement aux étudiants et aux jeunes chômeurs (allocations de chômage ou d'assistance et aide ciblée comme une aide au logement)
- ▶ **les pays scandinaves** : modèle **universaliste**, les jeunes vont toucher une allocation directe pour répondre à leurs besoins tout en s'émancipant du milieu familial. Forte intégration au marché du travail (notamment à travers le cumul entre emploi et études)



## Les 4 modèles d'action politique en faveur de la jeunesse - 2

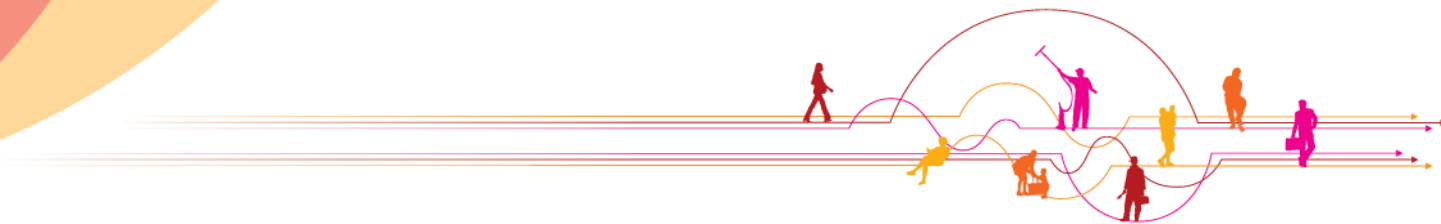
- ▶ le **Royaume-Uni** : logique d'émancipation individuelle, **responsabiliser** l'individu en limitant les aides (études courtes et une entrée rapide dans le monde du travail)
- ▶ les **pays méditerranéens** : encadrement par la **famille**, pas d'aide directe, incitation au financement des jeunes par la famille



## Dans un régime de l'assurance chômage...pas qu'en Belgique!

Dans quelques pays autres que la Belgique il existe également la possibilité pour un jeune chômeur d'être indemnisé par l'assurance **chômage sans avoir cotisé suffisamment à la sécurité sociale.**

Dans ces pays, la durée d'indemnisation dans un régime dérogatoire pour les primo-demandeurs d'emploi est toutefois très courte.

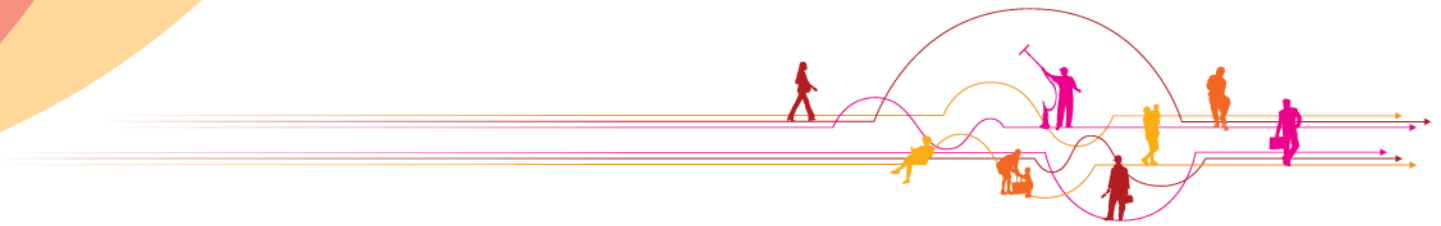


# Au Luxembourg

*Une rondelle ne fait pas la carotte.*

**Proverbe luxembourgeois**

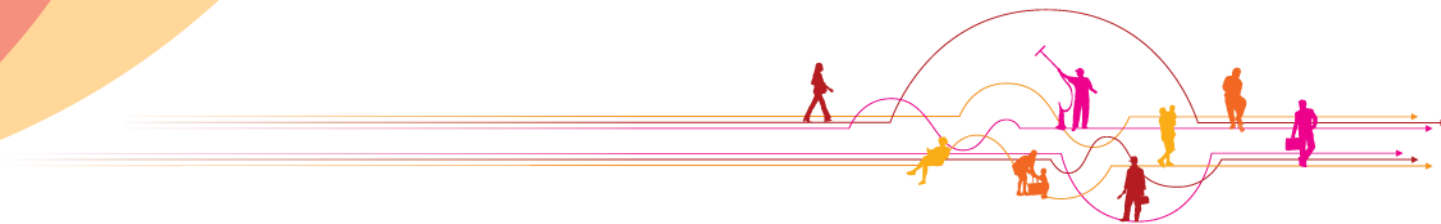




## Dans un régime de l'assurance chômage

*Au Luxembourg*, le jeune de moins de 21 ans qui vient de terminer ou interrompre sa formation de base et qui est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM dans les 12 mois suivant la fin de sa formation peut, à l'issue d'une période d'attente (en principe de 39 semaines), bénéficier d'une indemnité qui est en règle générale de 70% du salaire social minimum.

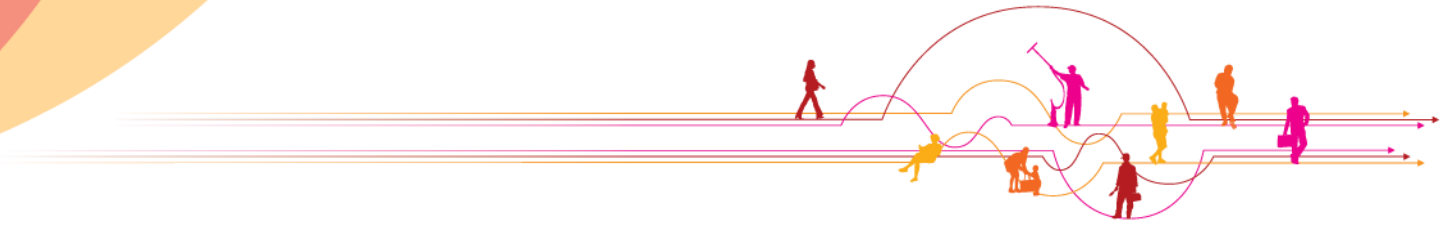
La durée maximale de prise en charge est en principe de **12 mois**.



# En Suisse

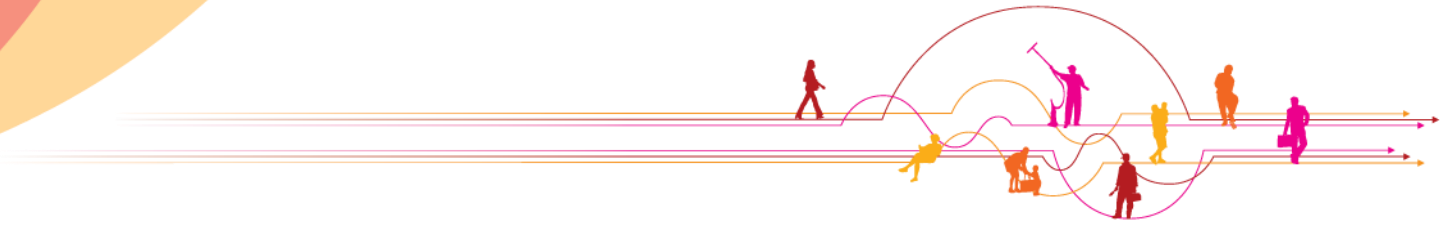
*Les flambeaux s'allument les uns aux autres.*

**Proverbe suisse**



## Dans le régime de l'assurance chômage

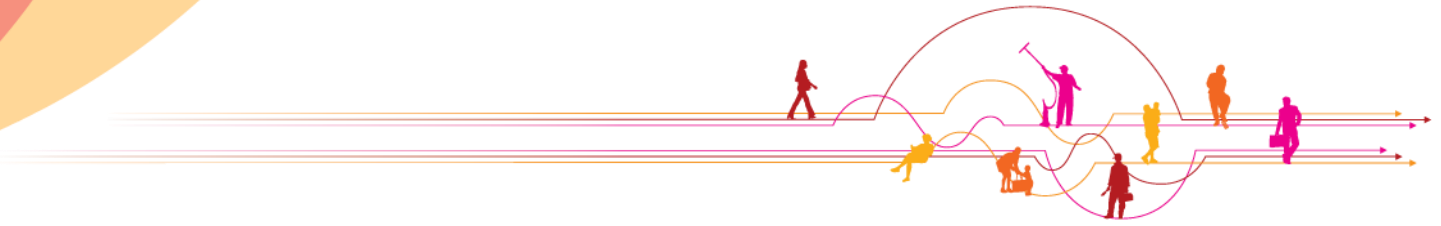
*En Suisse*, les jeunes qui ont terminé leur scolarité obligatoire ou qui viennent d'obtenir un diplôme de fin d'études et n'ont pas encore payé de cotisations à la sécurité sociale sont assurés contre le chômage et touchent des indemnités journalières de l'assurance-chômage (au maximum **90 indemnités journalières** qui s'élèvent à 80 % d'un montant forfaitaire qui se monte, selon l'âge, la formation accomplie et l'obligation d'entretien entre 20 et 153 CHF par jour).



## Dans un régime de l'assurance chômage

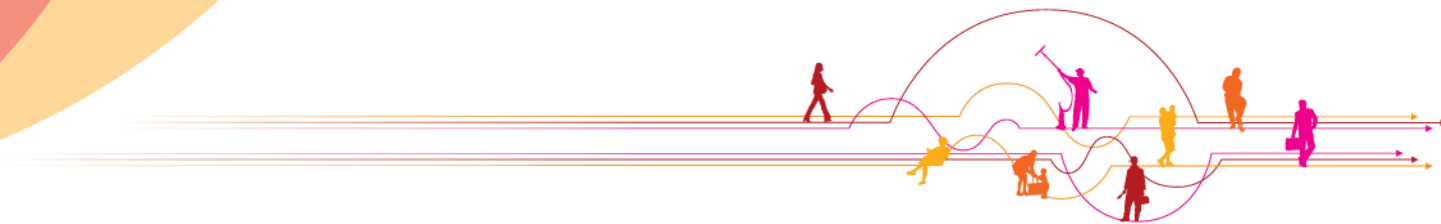
Avant de pouvoir bénéficier de ces indemnités, ils doivent observer un délai d'attente de 120 jours et doivent également rechercher activement un emploi.

Pendant ce délai d'attente, accompagnement de manière bien spécifique et ciblée :



## Dans le régime de l'assurance chômage

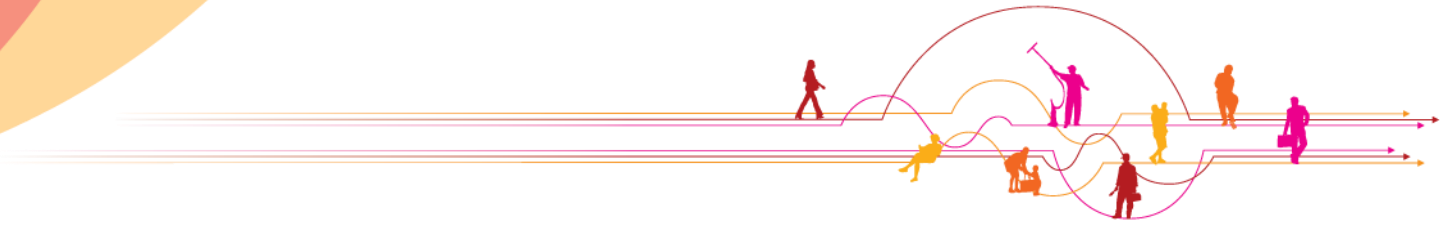
- Les jeunes qui ne possèdent pas de diplôme du degré « secondaire 2 » peuvent participer à un semestre de motivation (SEMO): un volet formation, un bilan de compétences avec suivi, ainsi que d'une partie pratique dans des ateliers adaptés à cette mesure ou dans des entreprises externes.
- Les titulaires d'un diplôme du degré « secondaire 2 » ou d'un diplôme de formation professionnelle peuvent accomplir soit un stage professionnel dans un service de l'administration publique ou dans une entreprise privée (elle prend en charge 75 % des indemnités journalières de chômage, tandis que les 25 % restants sont à la charge de l'employeur), soit d'entrer dans une entreprise de pratique commerciale (société active dans le commerce de produits fictifs avec d'autres entreprises d'entraînement en Suisse et à l'étranger).



# En Autriche

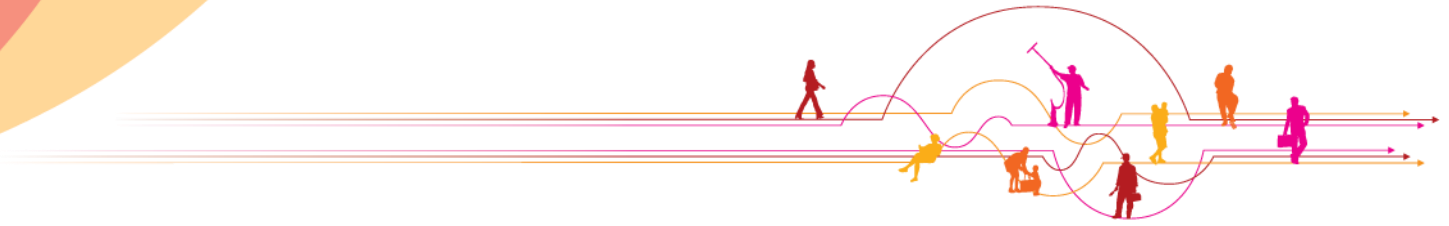
*Si vous voulez du lait, il n'y a pas besoin de posséder la vache.*

**Proverbe autrichien**



## Dans le régime de l'assurance chômage

En *Autriche*, il n'y a pas d'allocations spécifiques pour les jeunes au chômage, mais la durée d'affiliation requise pour être admis au bénéfice des allocations de chômage est plus courte pour les jeunes, puisque pour les moins de 25 ans, elle est de 26 semaines au cours des 12 derniers mois (au lieu de 52 semaines au cours des 24 derniers mois).

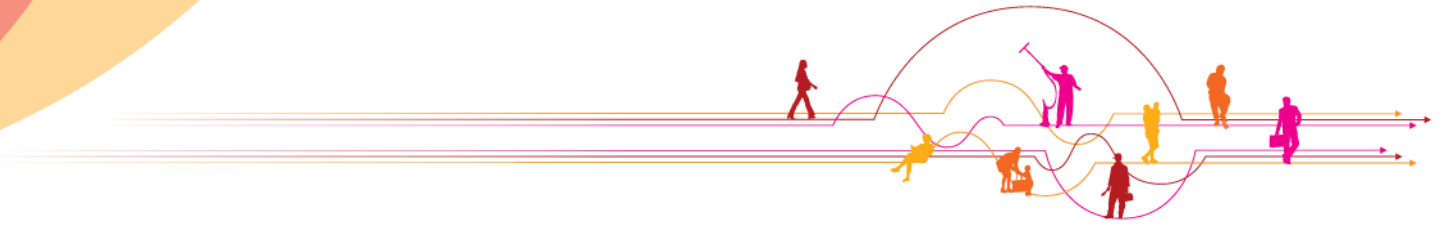


# En Roumanie

*Il n'est plus proche parents qu'une bourse pleine et un sac de farine.*

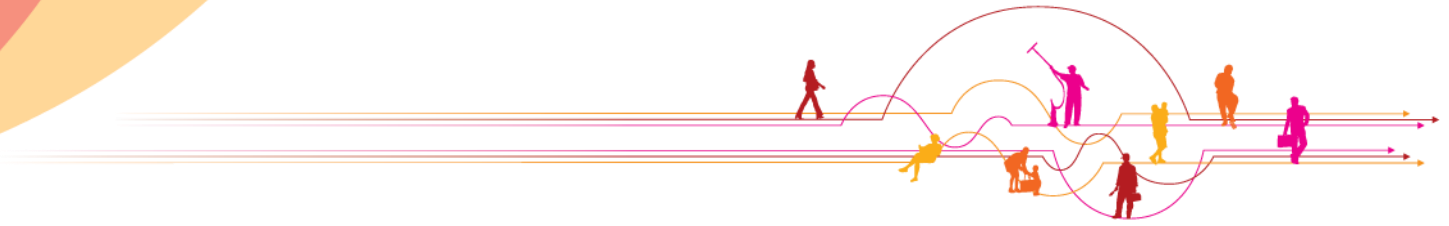
**Proverbe roumain**





## Dans le régime de l'assurance chômage

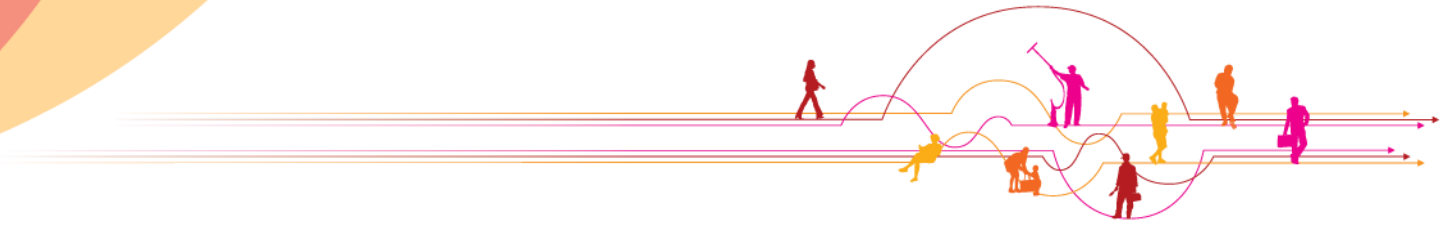
En *Roumanie*, si les jeunes diplômés n'ont pas trouvé un emploi dans les 60 jours calendrier qui suivent l'obtention de leur diplôme, ils peuvent obtenir des allocations de chômage sans avoir cotisé à la sécurité sociale. A cette fin, ils doivent s'inscrire en tant que demandeurs d'emploi auprès de l'ANOFM (agence nationale de l'emploi) et rechercher activement un emploi. Le bénéfice de ces allocations est limité à **6 mois** et leur montant équivaut à 50% de l'indicateur social de référence (actuellement 500 LEI), à savoir 250 LEI par mois (environ 63 EUR).



# Au Danemark

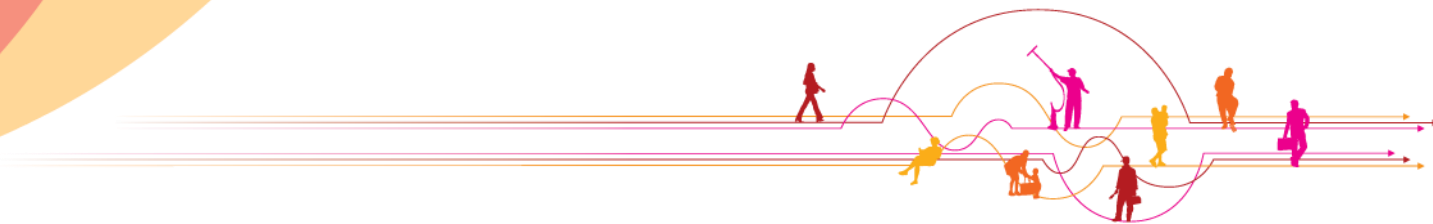
*Mieux vaut un oeuf aujourd'hui qu'une poule demain.*

**Proverbe danois**



## Dans le régime de l'assurance chômage

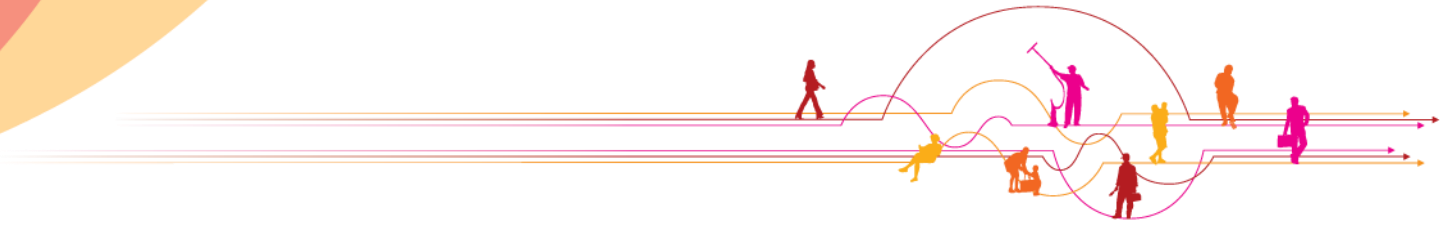
*Au Danemark*, les personnes âgées d'au moins 18 ans peuvent s'affilier auprès d'une caisse d'assurance sociale. Les jeunes chômeurs immédiatement après avoir accompli une formation professionnelle d'une durée de 18 mois ou après le service militaire peuvent recevoir une allocation de chômage réduite après un délai de carence d'un mois



# En Suède

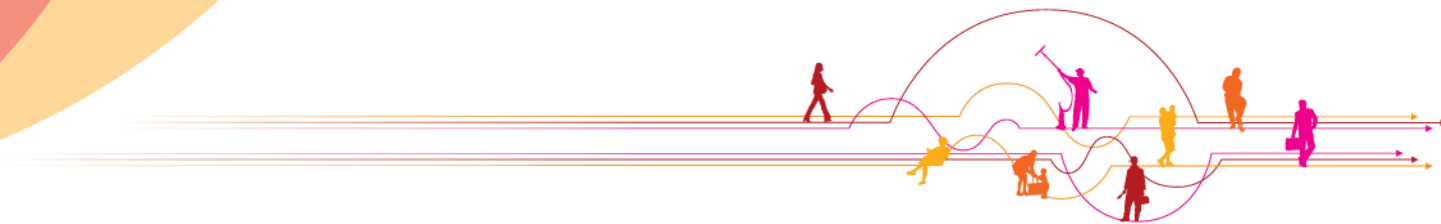
*Être jeune est un défaut que l'on corrige chaque jour.*

**Proverbe suédois**



## Dans le régime de l'assurance chômage

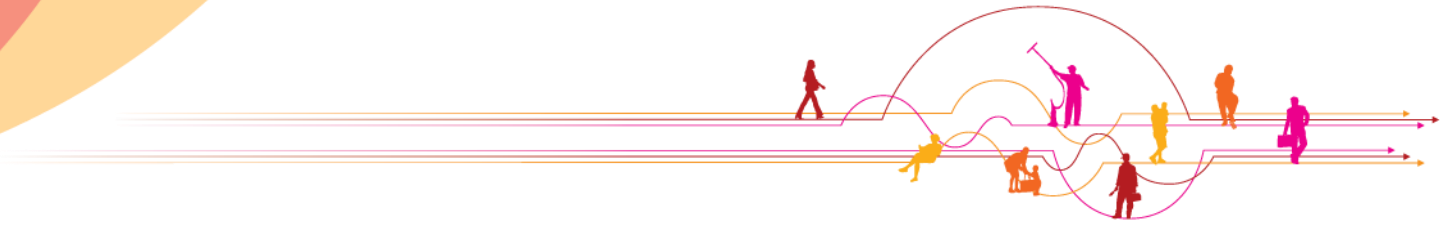
*En Suède*, les jeunes, âgés de 18 à 24 ans et sans emploi qui n'ont pas droit aux prestations de l'assurance chômage, peuvent être éligibles à une allocation de développement et/ou à une prime d'activité payés par l'Agence de sécurité sociale (Försäkringskassan) s'ils participent à un programme d'aide à l'emploi.



# En Finlande

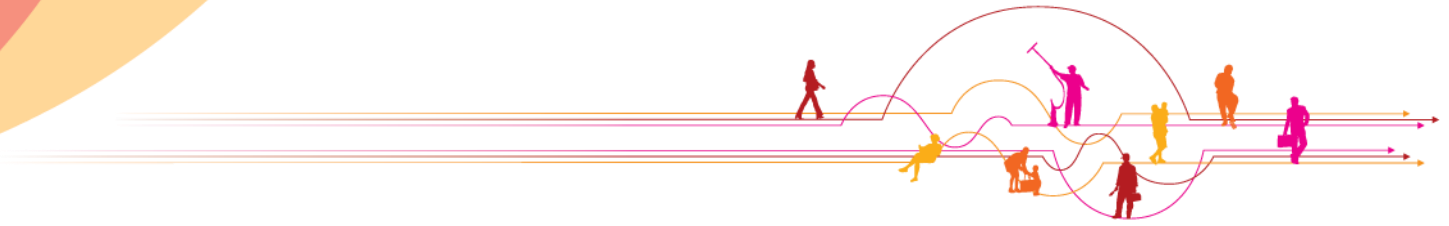
*Un sac vide ne tient pas debout.*

**Proverbe finlandais**



## Dans le régime de l'assurance chômage

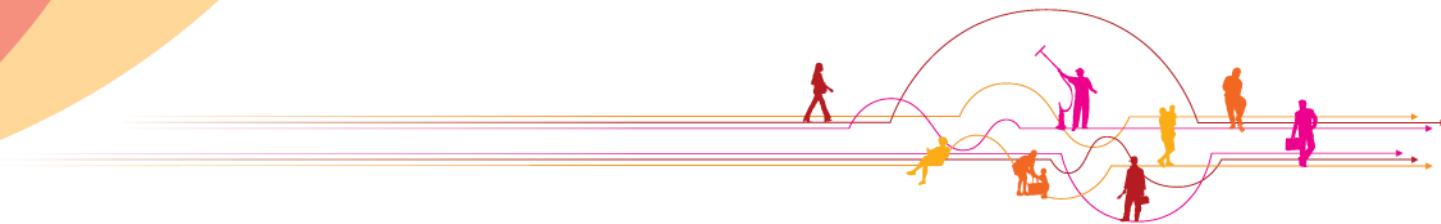
En *Finlande*, les personnes qui entrent sur le marché du travail pour la première fois et qui ne trouvent pas d'emploi peuvent demander à l'organisme de sécurité sociale (Kela) l'octroi de l'aide à l'emploi. Une période de carence de 5 mois s'applique aux personnes qui cherchent un emploi pour la première fois, sauf si elles achèvent une formation professionnelle qualifiante



## Dans un autre régime

Dans certains *autres pays de l'Union Européenne*, il existe des dispositifs dans un *régime d'assistance* ou dans un *régime d'allocations familiales*.

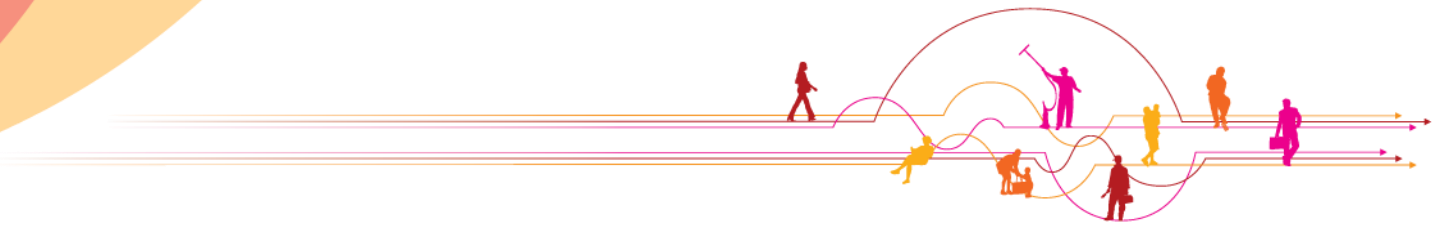




# En Allemagne

*Mieux vaut pas de cuillère que pas de soupe.*

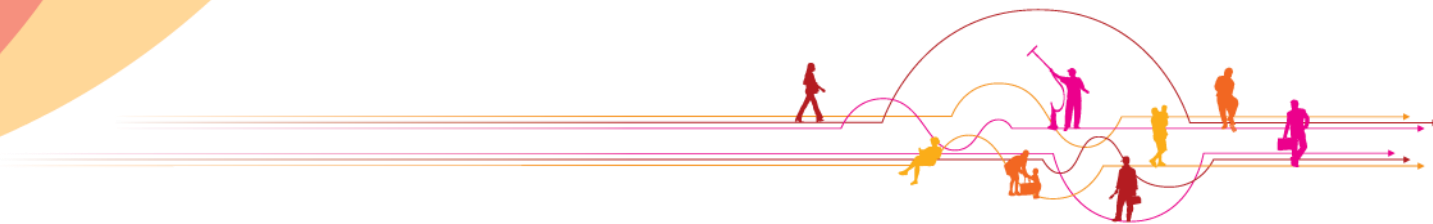
**Proverbe allemand**



## Dans le régime d'assistance chômage (Arbeitslosengeld II)

Le jeune peut éventuellement bénéficier des allocations d'assistance :

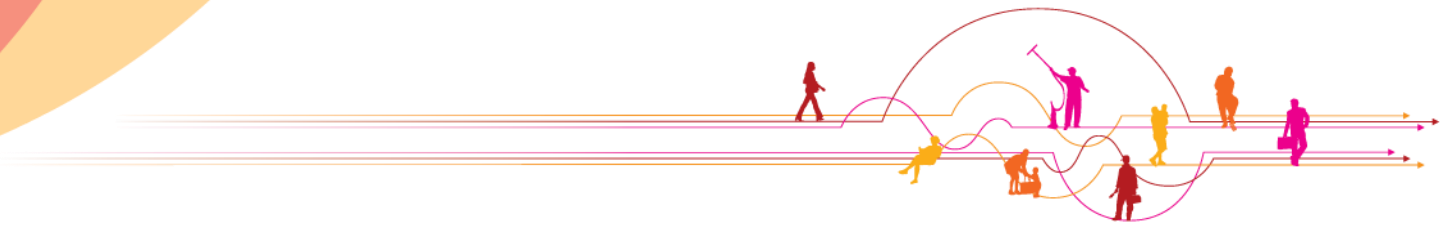
- **Moins de 25 ans;**
- Vit chez ses parents :
  - ▶ En fonction des revenus des parents;
- Ne vit plus chez ses parents :
  - ▶ allocation pour les besoins journaliers;
  - ▶ allocation couvrant les frais de loyer et de chauffage.
- Accord du Jobcenter pour quitter le domicile des parents (sinon réduction de 20% des allocations)
- **25 ans ou plus** (ou s'il a moins de 25 ans, mais est marié ou parent), il peut constituer à lui seul un "ménage" et ne doit pas demander l'accord du Jobcenter pour quitter le domicile de ses parents.



# En France

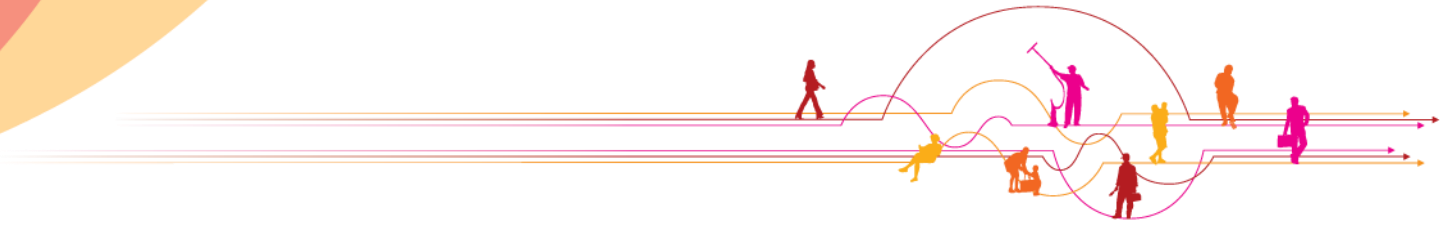
*Ventre plein donne de l'assurance.*

**Proverbe français**



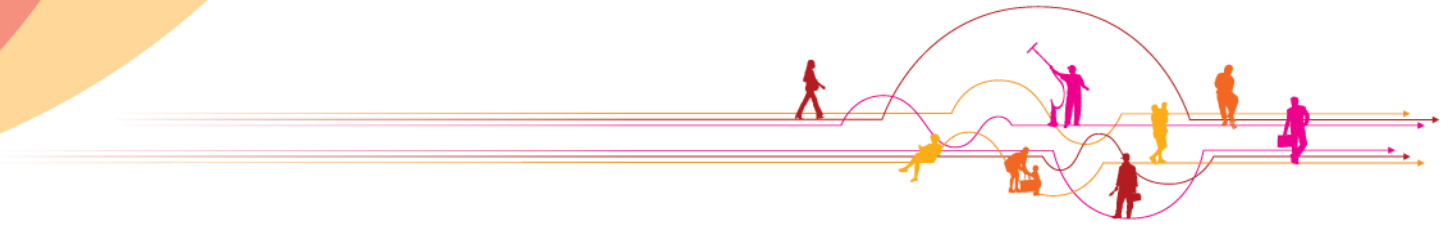
## Le revenu de solidarité active (RSA)

*En France*, où quatre mois de travail suffisent pour être admis dans le régime général des allocations de chômage (quel que soit l'âge), le revenu de solidarité active (RSA) pour ceux qui n'ont pas droit au chômage ne peut en principe être accordé qu'à partir de l'âge de 25 ans (ou moins de 25 ans en cas de charge d'enfant) et est lié à la participation à des activités d'insertion adaptées à la situation du demandeur.



## Garantie Jeunes -1

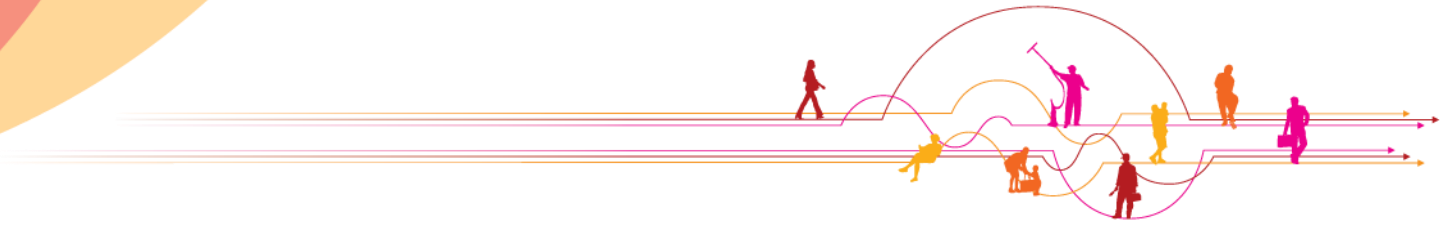
Pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en situation de grande précarité, le Gouvernement a mis en place la Garantie jeunes. Un dispositif fondé sur le « donnant-donnant » qui octroie une allocation aux 18-25 ans dans le cadre d'un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation.



## Garantie Jeunes - 2

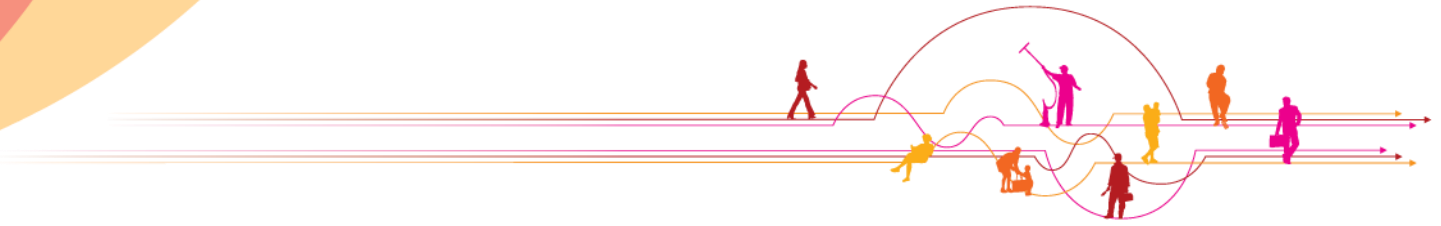
La Garantie jeunes comporte :

- un accompagnement individuel et collectif des jeunes par les missions locales, permettant l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formations, en vue de construire ou de consolider un projet professionnel;
- une garantie de ressources via le versement d'une aide financière équivalente au RSA, dégressive au fur et à mesure que le jeune perçoit des revenus de ses activités;
- Les engagements respectifs du jeune et de la mission locale font l'objet d'un contrat conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable 6 mois au cas par cas.



## Garantie jeunes - 3

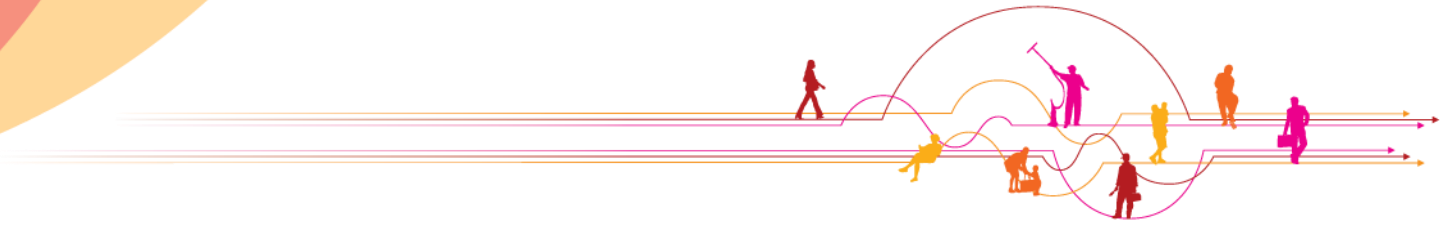
- **Ce n'est pas un droit ouvert** : il y a un nombre de place limité. **La sélection est importante** et exige du jeune qu'il veuille travailler et qu'il soit prêt à s'engager de façon intensive dans la démarche
- **Ce n'est pas une allocation** : l'aide financière est un outil d'accompagnement pour que le jeune soit dans des conditions matérielles lui permettant de suivre son parcours
- **Ce n'est pas une formation** : **c'est un accompagnement exigeant**, avec des mises en situation professionnelle et éventuellement une remise à niveau sur des compétences clés.



## Un défi mondial

- Les types de garanties de ressources pour les primo-demandeur d'emploi et les mesures qui les accompagnent **varient beaucoup d'un pays à l'autre**, tout comme les durées d'affiliation qui permettront ensuite de passer dans un régime général d'indemnisation par l'assurance chômage.
- Dans une grande majorité des pays, il n'existe aucune garantie de ressources en faveur des jeunes.
- Pour ces jeunes-là, s'ils ne bénéficient pas du soutien financier de leur famille, il n'y a souvent pas d'autres choix que de se tourner vers l'emploi irrégulier, de gagner leur vie dans l'économie informelle pour avoir un revenu qui leur permette de vivre.





## Un défi mondial

- Afin de donner de l'espoir à la jeunesse et d'éviter les conséquences économiques et sociales du chômage des jeunes, il faut prévoir les moyens nécessaires pour que les primo-demandeurs d'emploi soient rapidement insérés sur le marché du travail, même si les mesures de ce type ont un coût important.
- L'emploi et le chômage des jeunes doivent être une priorité politique majeure au niveau des pays et des institutions internationales. Elle doit être portée par les gouvernements, les instances régionales et locales et les partenaires sociaux. Elle doit être multidimensionnelle